



## Le règlement du temps périscolaire du soir en élémentaire

### 1) Rappel de l'organisation du temps périscolaire du soir en élémentaire

Le temps périscolaire du soir se passe dans toutes les écoles élémentaires de la ville de 16h00 à 17h30. La ville a confié l'encadrement pédagogique à EVADE pour :

- Elaborer le projet pédagogique en respectant les orientations du PEDT, en s'adaptant aux caractéristiques du territoire et au public accueilli, en mobilisant les différentes ressources disponibles.
- Concevoir des projets d'animation, organiser, coordonner la mise en œuvre des activités.
- Veiller à la continuité éducative sur tous les temps de l'enfant durant sa journée à l'école.
- Garantir la sécurité physique et affective des enfants.
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur, du règlement intérieur de l'école et du présent règlement.
- Accueillir, informer les familles.
- Gérer les inscriptions dans les différents ateliers et espaces d'activités.

### Les différentes activités du soir en élémentaire : leurs encadrements

Pour répondre au cahier des charges de l'encadrement pédagogique du temps du soir en élémentaire, EVADE a placé ce temps sous la responsabilité **d'un directeur de territoire** (tous diplômés BPJEPS, DEJEPS ou DEUST animation) dans chaque groupe scolaire élémentaire. Ces temps périscolaires du soir font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le temps périscolaire du soir en élémentaire est composé de deux types d'activités:

#### **Les accueils :**

Ce sont des espaces de socialisation, de détente et d'activités simples (jeux et jouets, animations organisées par les équipes encadrantes, activités manuelles, lecture...) constituant un sas entre l'environnement familial et celui de l'école.

Les activités varient selon l'âge, les envies, les besoins et les capacités des enfants, les sites, la météo... Dans la mesure du possible, les enfants ont le choix de jouer, bouger, ne rien faire, être seul-es ou avec les autres. Ils sont encadrés par des animateurs recrutés par le service éducation de la ville d'Echirolles.

Ils se déroulent toujours dans l'enceinte de l'école.

### **Les ateliers « découvertes » :**

Les ateliers sont encadrés par des intervenant-es qualifié-es dans leur domaine d'activité : animateur-trices permanent-es d'EVADE, ETAPS ou éducateur-trices sportif-ves des clubs, intervenant-es culturel-les ou associatif-ves, enseignant-es. Les ateliers offrent une palette d'activités variées favorisant la découverte, l'ouverture au monde, l'expérimentation. Ils permettent aux enfants de développer leur curiosité et nourrissent les apprentissages de la journée.

Ils se déroulent dans l'enceinte scolaire ou dans des équipements municipaux proches.

Ils sont organisés par cycles d'un trimestre scolaire. Dès lors qu'il-s-elle-s sont inscrit-es, les enfants doivent assiduité tout au long du trimestre. Leur présence-est requise du début à la fin de la séance (pas de départ échelonné).

Toute absence doit être justifiée. Plusieurs absences non justifiées peuvent entraîner l'interdiction de s'inscrire à nouveau pour les trimestres suivants.

### Les horaires du temps périscolaire du soir en élémentaire :

Tous les ateliers découvertes sauf les JAT'S (J'Apprends à Travailler Seul) se déroulent de 16h00 à 17h30.

Les JAT'S se déroulent de 16h00 à 17h00 mais les enfants qui le désirent peuvent intégrer l'accueil jusqu'à 17h30

Les accueils ont une amplitude de 16h00 à 17h30 mais des départs échelonnés sont possibles dans certains territoires.

Les horaires précis d'ouverture du portail d'entrée varient d'un site à l'autre. Ils sont déterminés en fonction de la configuration des cours, bâtiments, voies d'accès et du nombre d'enfants accueillis.

## **2) Le règlement des inscriptions au temps périscolaire du soir**

La ville organise les activités périscolaires mais délègue le fonctionnement et les inscriptions au temps périscolaire du soir en élémentaire à EVADE.

### **Les règles pour ce temps du soir sont les suivantes :**

**Article 1 : Le règlement des accueils périscolaires de la ville d'Echirolles (délibération N° 3854 au conseil municipal du 27 mai 2019), s'applique à toutes les activités périscolaires**

**Article 2 : les modalités d'inscription aux activités périscolaires du soir en élémentaire (accueil + ateliers périscolaires):**

#### **Article 2-1 :**

La constitution du dossier administratif est obligatoire avant toute fréquentation d'activités

#### **Article 2-2 :**

La réservation des activités périscolaires (accueil + ateliers) et le choix des plannings de fréquentation hebdomadaire sont trimestriels

#### **1) Où et quand je fais une demande d'inscription aux activités du soir :**

Les demandes d'inscription pour les activités (ateliers + accueils) à partir du 16/09/2019 se font auprès des DTE dans chaque groupe scolaire. Elles sont trimestrielles et se font par l'intermédiaire d'une « fiche d'inscription » donnée à chaque enfant (par son enseignant) :

- Le jour de la rentrée pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- Au mois de novembre pour le deuxième trimestre
- Au mois de mars pour le troisième trimestre.

#### **2) Comment je remplis les feuilles de demande d'activités périscolaires :**

Pour les ateliers, les enfants émettent des vœux en fonction de leurs envies.

Les DTE organisent les groupes en fonction du nombre de demandes et de places disponibles. Quand un enfant n'a pas eu l'atelier souhaité, il est prioritaire sur les autres trimestres pour cet atelier.

Pour les accueils, les parents remplissent le tableau en fonction de leurs besoins de garde, que les enfants aient émis des souhaits ou non pour les ateliers. Le DTE, attribue ensuite une place en atelier ou en accueil à l'enfant en fonction des demandes de ces deux tableaux.

3) Comment je sais où va aller mon enfant chaque soir au cours du trimestre à venir :  
Un coupon réponse est donné à chaque enfant, sur lequel est indiqué chaque jour de la semaine avec l'atelier ou l'accueil attribué. Si une case est vide cela veut dire que votre enfant sort à 16h00 de l'école car vous n'avez fait aucune demande.

Les coupons réponses sont donnés :

- le 13 septembre pour le premier trimestre
- la semaine 51 pour le deuxième trimestre
- la semaine 16 pour le troisième trimestre

### **Article 2-3 :**

**Les inscriptions sont trimestrielles et ne peuvent plus être modifiées avant le trimestre suivant.**

Pour les ateliers : les enfants ont une obligation de présence dans les ateliers où ils sont inscrits. Au cours de la première semaine de démarrage, si l'atelier attribué à l'enfant ne lui convient pas, il peut s'adresser au DTE pour un retrait ou une modification s'il reste des places. Ensuite aucune modification, inscription ou annulation ne sera possible en cours de trimestre.

Pour l'accueil : Pas de modification de jour, ni inscription nouvelle.

### **Article 2-4 :**

**Les besoins exceptionnels :**

- 1) Besoin d'un accueil d'urgence: pour les motifs suivants (un justificatif peut être demandé) :

Décès ou inhumation d'un proche.

Urgence hospitalière ou problème médical grave pour un proche.

Urgence professionnelle pour les parents et/ou les personnes désignées comme prenant en charge les enfants sur le temps périscolaire dans le dossier d'inscription.

Se rapprocher du DTE qui fera le nécessaire pour que votre enfant soit pris en charge. *Un «bon d'accueil d'urgence » devra être rempli et signé (auprès du DTE)*

- 2) Annulation pour perte emploi : Se rapprocher du DTE pour mettre en place un arrêt de l'inscription à l'accueil en cas de perte d'emploi du parent responsable. Un coupon devra être signé et remis au DTE.  
Aucune réinscription ne pourra avoir lieu en cours du trimestre.
- 3) Inscription pour les nouveaux arrivants sur la commune : une fois le dossier administratif constitué en mairie, se rapprocher du DTE pour une inscription à l'accueil. Toute demande ne pourra être effective qu'à partir du lundi de la semaine suivante.